



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lettre d'information municipale n°1

LE MOT DU MAIRE

Par délibération du 22 avril 2013, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ce document de planification est extrêmement important puisqu'il fixera les principes du développement de notre commune pour les années à venir et réglera les droits à bâtir et les formes urbaines. Notre futur P.L.U devra respecter les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale du pays Rochois en cours de finalisation et les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'habitat et de protection de l'environnement.

La procédure de révision, qui nécessite l'implication des élus, de la population, des partenaires institutionnels et des techniciens, va s'étaler sur plusieurs années. La procédure faisant une large place à la concertation, vous serez consultés et tenus au courant de l'avancée des travaux. Une première réunion publique d'information et d'échange aura lieu le 27 mai 2013 à la salle polyvalente. Nous comptons sur votre participation.

Réunion publique

le 27 mai 2013

à 20h00

Salle polyvalente

QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification élaboré à l'initiative de la commune et portant sur tout le territoire communal.

Il exprime le **droit des sols** et sert de cadre cohérent aux différentes actions d'aménagement.

Il est une occasion privilégiée :

- pour réaliser un diagnostic complet et réaliste de la situation communale,
- pour fixer des enjeux
- pour répondre aux objectifs par des règles et un projet d'urbanisme

Il contient plusieurs pièces :

Rapport de présentation, règlement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, plan de zonage, annexes sanitaires.

Le futur PLU devra être compatible avec **les réflexions et les orientations intercommunales** : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois, Document d'Aménagement Commercial, Programme Local de l'Habitat (documents en cours d'élaboration).

DU P.O.S. AU P.L.U.

Le document de planification en vigueur sur le territoire est le P.O.S (Plan d'Occupation des Sols). Il a fait l'objet d'une élaboration partielle et d'une révision approuvées le 15 mai 2000.

Il a par la suite été modifié cinq fois et fait l'objet de deux révisions simplifiées.

Aujourd'hui, le POS d'Amancy n'est plus adapté aux évolutions constatées ces dernières années.

Il ne répond plus aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement, pressentis aux échelles communale et intercommunale.

Il ne traduit pas assez les principes définis par **les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur** (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, Loi Urbanisme et Habitat, Loi Engagement National pour l'Environnement dite «Grenelle»).

L'élaboration du PLU représente un «chantier» important, nécessitant l'inscription de moyens, la mobilisation active des élus, l'association élargie de nombreuses personnes publiques (services de l'État, Conseil Régional, Conseil Général, CCPR, Chambres consulaires, communes voisines...).

Petit vocabulaire utile...

- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **CCPR** : Communauté de Communes du Pays Rochois
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat

LA CONCERTATION

Vous souhaitez vous informer, vous exprimer ?

La concertation doit permettre d'échanger sur ce que pourraient être l'aménagement et le développement durables de notre commune pour les prochaines années.

Il s'agit d'avoir une vision partagée sur **un projet d'intérêt général**.

Les différents moyens mis en oeuvre par la commune pour la concertation :

- Information par voie d'affichage en Mairie d'Amancy de la délibération prescrivant la délibération de la mise en révision,
- Ouverture d'un registre de concertation pour le recueil des avis et des observations au secrétariat de la mairie,
- Information régulière par le biais du site internet de la Mairie sur l'avancée de la procédure pendant toute sa durée <http://www.amancy.fr>
- Organisation de deux réunions publiques, d'information et de débat,
- Diffusion de deux lettres d'information, au démarrage de la procédure et avant le débat sur le PADD.

Attention la concertation n'est pas l'enquête publique !

Elle n'a pour objet ni de recueillir, ni de prendre en compte les demandes particulières.

Nous vous invitons à venir prendre connaissance de la méthodologie et des objectifs du PLU lors de la réunion publique, le 27 mai 2013 à 20h00 à la salle polyvalente, rue des Lutins, à AMANCY 74 800.